

Informations de base	
2007/2104(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Bilan de la réalité sociale Subject 4 Cohésion économique, sociale et territoriale 4.10.05 Inclusion sociale, pauvreté, revenu minimum 4.10.10 Protection social, sécurité sociale	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	EMPL Emploi et affaires sociales		LYNNE Elizabeth (ALDE)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		MIKOLÁŠIK Miroslav (PPE-DE)
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres		FIGUEIREDO Ilda (GUE/NGL)
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Emploi, affaires sociales et inclusion		ŠPIDLA Vladimír

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
26/02/2007	Publication du document de base non-législatif	COM(2007)0063 	Résumé
06/06/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/10/2007	Vote en commission		Résumé
18/10/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0400/2007	
15/11/2007	Décision du Parlement	T6-0541/2007	Résumé
15/11/2007	Résultat du vote au parlement		

15/11/2007	Débat en plénière		
15/11/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/2104(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/6/49155

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE388.570	15/05/2007	
Amendements déposés en commission		PE390.627	12/06/2007	
Avis de la commission	FEMM	PE391.978	02/10/2007	
Avis de la commission	ENVI	PE392.191	03/10/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0400/2007	18/10/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0541/2007	15/11/2007	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2007)0013 		19/01/2007	Résumé
Document de base non législatif	COM(2007)0063 		26/02/2007	Résumé

Bilan de la réalité sociale

2007/2104(INI) - 26/02/2007 - Document de base non législatif

OBJECTIF : susciter le débat sur la situation sociale de l'Europe en vue de contribuer également à l'examen à mi-parcours de l'agenda social.

CONTENU : conformément à la demande du Conseil européen, le présent rapport intermédiaire sur le bilan de la réalité sociale a été rédigé pour être présenté au Conseil de printemps 2007. Cette analyse de la réalité sociale européenne vise à dégager un consensus sur les défis sociaux communs que devront relever les Européens. A ce stade, la question de savoir quel rôle devraient jouer les politiques de l'Union pour répondre aux mutations de la société ou comment elles doivent s'adapter n'a pas encore été tranchée.

Bien qu'il existe une grande diversité, aussi bien à l'intérieur des États membres qu'entre ces derniers, tous sont confrontés à des défis communs, tels que les questions de démographie, une diversité ethnique et culturelle accrue, et une individualisation des valeurs. Tous les États membres de l'Union

sont des sociétés ouvertes façonnées par les forces globales du capitalisme moderne et des courants culturels mondiaux. Certains de leurs citoyens ont profité pleinement de la mondialisation, de la transition et de l'évolution des tendances sociales et culturelles; d'autres ont été dépassés par les changements économiques et la restructuration industrielle et perçoivent leurs communautés traditionnelles, leurs valeurs et leurs modes de vie comme menacés.

En lançant cette consultation, la Commission veut connaître les points de vue sur les évolutions sociales en cours, les principaux facteurs qui sous-tendent la transformation sociale de l'Europe, le bien-être et les éléments qui y contribuent. Elle tente ensuite d'ouvrir le débat sur certains facteurs clés à cet égard: les perspectives économiques, la nature du travail, les nouveaux modèles de vie familiale, la pauvreté et les inégalités, les obstacles à la santé et à la mobilité sociale, la qualité de vie, la diversité culturelle et les freins à l'intégration, la délinquance et les comportements antisociaux.

La consultation suppose l'organisation de différents événements, un Eurobaromètre axé sur les questions de bien-être et divers types de consultations, notamment par le biais d'Internet. Elle cherchera à recueillir les avis d'un large éventail de parties prenantes aux niveaux national et local. Les représentations de la Commission européenne dans les États membres participent à cet exercice.

Compte tenu des résultats de l'exercice de consultation, qui sera terminé d'ici la fin de l'année 2007, la Commission publiera un rapport. Celui-ci donnera un aperçu de l'évolution de la réalité sociale de l'Europe, et examinera les tendances sociales et leurs implications tout en définissant les principaux aspects et défis de l'Europe à tous les niveaux de gouvernance. Il présentera des idées sur les meilleures solutions à apporter aux questions d'accès et d'égalité des chances en Europe et contribuera à l'examen à mi-parcours de l'agenda social.

Bilan de la réalité sociale

2007/2104(INI) - 19/01/2007 - Document annexé à la procédure

La Commission a présenté une communication qui porte sur une Proposition de rapport conjoint 2007 sur la protection sociale et l'inclusion sociale. Pour la première fois, les États membres ont présenté des rapports nationaux intégrés sur les stratégies relatives à l'inclusion sociale, aux systèmes de pensions, aux soins de santé et aux soins de longue durée. Les situations de départ diffèrent selon les États membres, mais les principaux messages qui ressortent de l'analyse de leurs rapports sont les suivants:

- les États membres ont relevé le défi posé par le Conseil européen de réduire la pauvreté des enfants, en s'engageant clairement à en finir avec le cycle de la misère. L'objectif est de garantir l'accès à une éducation et une formation de qualité, en mettant tout particulièrement l'accent sur la prise en charge préscolaire et la lutte contre le décrochage scolaire. La situation des immigrés et des minorités ethniques doit faire l'objet d'une attention toute particulière ;

- l'inclusion active est un moyen efficace de promouvoir l'insertion sociale et l'intégration sur le marché du travail des personnes les plus défavorisées. L'instauration de conditions plus sévères pour l'accès aux prestations sociales est un élément essentiel de cette politique, mais elle ne doit pas aggraver l'exclusion sociale des personnes qui ne sont pas en mesure de travailler. Si la plupart des États membres se prévalent d'une approche équilibrée qui combine une aide personnalisée sur le marché du travail à des services sociaux accessibles et de grande qualité, il convient toutefois de se pencher davantage sur la garantie d'un revenu minimum suffisant ;

- dans leurs premiers plans européens relatifs aux soins de santé et de longue durée, les États membres énumèrent plusieurs priorités: garantir l'égalité d'accès pour tous; réduire les inégalités du point de vue des résultats sanitaires; garantir la sécurité et la très grande qualité des soins; et gérer l'introduction des nouvelles technologies au service de la santé et de l'autonomie de vie. Une utilisation plus rationnelle des ressources est indispensable à la viabilité et au maintien de la grande qualité des systèmes de santé. Cependant, certains pays doivent peut-être accroître leurs ressources financières et humaines pour s'assurer de couvrir la totalité de leur population. L'amélioration de la coordination, mais aussi la promotion de l'hygiène de vie et de la prévention sont des pistes à explorer ;

- beaucoup de pays adaptent leurs systèmes de pension à la progression de l'espérance de vie et instaurent une relation transparente entre cotisations et prestations. Les personnes âgées courent souvent un risque plus élevé de pauvreté que le reste de la population. Les réformes ont pour but de promouvoir l'adéquation et la viabilité des régimes de pension. À cause du vieillissement démographique, l'adéquation des pensions dépend de plus en plus de l'accroissement de l'emploi et de la prolongation de la vie active. Il est donc essentiel que les travailleurs plus âgés, notamment, aient cette possibilité. Les effets des réformes sur l'adéquation des pensions doivent être attentivement examinés ;

- malgré les réformes actuelles, le vieillissement démographique entraînera une hausse des dépenses en matière de pensions, de santé et de soins de longue durée de quatre points de pourcentage du PIB jusqu'en 2050. La viabilité à long terme des finances publiques est toujours compromise. Un rapport récent de la Commission révèle que le risque est élevé pour six États membres, moyen pour dix États membres et faible pour neuf États membres. Trouver une solution à ce problème est un défi politique majeur qui nécessite une triple stratégie fondée sur la réduction de la dette publique, l'accroissement de l'emploi et la réforme des systèmes de protection sociale ;

- les États membres tiennent aujourd'hui davantage compte des liens entre les politiques sociales, économiques et de l'emploi au niveau national, notamment dans le cadre de réformes des pensions qui réduisent l'accès aux régimes de préretraite et développent des possibilités de prolongation de la vie active et des mesures d'incitation dans ce sens, augmentant ainsi les taux d'emploi des travailleurs plus âgés. Les programmes de réforme nationaux pour la croissance et l'emploi et les stratégies de protection sociale et d'inclusion sociale doivent continuer à tenir compte de ces interactions ;

- la bonne gestion des politiques sociales au niveau national et de l'UE est aujourd'hui consolidée. Les parties intéressées, y compris les personnes directement concernées, sont de plus en plus impliquées dans l'élaboration des réformes sociales. Toutefois, la qualité de cette participation pourrait être améliorée. Le rôle des parties intéressées devrait être étendu à la mise en œuvre et au suivi des réformes.

Le rapport note que la méthode ouverte de coordination (MOC) rationalisée mise en place en 2006 consolide la capacité de l'UE à soutenir les États membres dans leurs efforts pour renforcer la cohésion sociale en Europe. Son impact commence à être plus grand sur le terrain, augmentant ainsi la visibilité de l'attachement de l'UE aux valeurs sociales auprès des citoyens européens. La MOC contribue à renforcer l'apprentissage mutuel et à développer la participation des parties intéressées aux niveaux national et européen. Pour la première fois, elle montre que les soins de santé et de longue durée sont des domaines qui se prêtent bien aux échanges politiques.

Bilan de la réalité sociale

2007/2104(INI) - 15/11/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 345 voix pour, 14 contre et 2 abstentions, le rapport d'initiative de Mme Elizabeth **LYNNE** (ALDE, RU) sur le bilan de la réalité sociale en Europe, le Parlement se rallie très largement à la position de sa commission de l'emploi et des affaires sociales et rappelle que près de **78 millions d'européens** vivent aujourd'hui dans la pauvreté et que l'Union compte quelque 8% de travailleurs pauvres.

Face à ce constat alarmant, le Parlement attend une réaction de l'Union et demande que le renforcement de la cohésion sociale, l'éradication de la pauvreté et l'exclusion sociale deviennent des priorités politiques de l'UE. Il accueille avec satisfaction la future proposition de la Commission visant à déclarer 2010 « Année européenne de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale » et invite tant la Commission que les États membres à poursuivre l'objectif qui consiste à **réduire la pauvreté**, notamment chez les personnes actives, en Europe.

Si le Parlement approuve la méthode ouverte de coordination dans le domaine social, d'autres mesures s'imposent dont l'échange de meilleures pratiques entre les États membres dans le domaine de la lutte contre la discrimination sur le marché du travail. Il insiste en particulier pour que l'emploi puisse permettre aux travailleurs de vivre avec un « salaire décent » et des conditions de travail équitables. De même, **il faut pouvoir garantir à toutes les personnes employées l'entier bénéfice de leurs droits humains, sociaux et politiques dans un autre État membre.**

Le Parlement invite le Conseil et la Commission à examiner, dans le rapport conjoint sur l'emploi 2007-2008, la question de savoir comment l'Europe peut offrir des conditions sociales équitables pour éradiquer la concurrence déloyale dans le marché intérieur européen.

Il souligne également : i) que l'accès aux biens et aux services devrait être un « droit » pour chaque citoyen de l'UE et que donc, la Commission devrait proposer des directives fondées sur l'article 13 du traité, en vue de combattre la discrimination en matière d'accès aux biens et aux services ; ii) le rôle majeur joué par les services publics dans la promotion de la cohésion sociale et la nécessité de disposer de services publics performants et universellement accessibles ; iii) le rôle central de l'apprentissage et la formation tout au long de la vie pour permettre aux travailleurs de s'adapter aux changements du marché du travail et aux défis de la mondialisation ; iv) la nécessité d'étendre les droits existants des travailleurs au droit à la formation et à l'apprentissage tout au long de la vie ainsi qu'au droit à une organisation du travail compatible avec la vie de famille (une directive est réclamée à cet effet en vue de permettre aux parents qui le souhaitent de rester sur le marché du travail et de le réintégrer sans peine).

Le Parlement se penche également sur les deux grands volets de la politique sociale que sont l'inclusion sociale et la protection sociale, des valeurs fondamentales de l'Union :

1°) inclusion sociale : le Parlement revient sur la question du « salaire décent » -une question maintes fois évoquées par l'Assemblée- et estime que les États membres devraient mettre en place un **salaire minimum décent** au niveau national en coopération avec les partenaires sociaux, afin de rendre le travail financièrement viable. Il admet toutefois que, dans de nombreux États membres, le salaire minimum est fixé à un niveau très bas, voire, en-dessous du seuil de subsistance. Le Parlement récusé par ailleurs l'argument selon lequel « l'instauration d'un salaire minimum dissuade[r]ait les employeurs de créer des emplois ». **Pour le Parlement, il est en effet capital que les travailleurs perçoivent un salaire décent.** Ce dernier reconnaît également que, dans de nombreux États membres, les individus bénéficient d'un « filet de sécurité leur garantissant un revenu minimum décent » et considère que l'échange des meilleures pratiques dans ce domaine devrait **encourager les États membres à mettre en place un tel filet de sécurité**, s'ils n'en disposent pas encore. Le Parlement encourage, en outre, les employeurs du secteur public à créer des emplois plus représentatifs des communautés auxquelles ces services s'adressent, en prenant en considération tous les candidats à l'emploi sans distinction de genre, d'appartenance ethnique, de religion, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle.

Par ailleurs, le Parlement estime que les États membres devraient adapter leurs régimes de sécurité sociale afin de contribuer à assurer une transition entre les périodes d'emploi rémunéré ou de formation, et les périodes de chômage afin d'éviter le "piège de la pauvreté". Tout doit être fait pour **favoriser le retour au travail** en veillant à ce que les personnes concernées bénéficient d'une assistance et d'un soutien personnalisés.

D'autres mesures sont réclamées pour lutter contre des facteurs aggravant de l'exclusion sociale et de la pauvreté, comme :

- la lutte contre la criminalité,
- la lutte contre la dépendance liée aux jeux de hasard,
- le surendettement,
- le manque de logements décentes et abordables,
- le manque de formation.

À cet égard, le Parlement demande aux États membres de procéder à des échanges de bonnes pratiques en vue **d'encourager les jeunes à ne pas quitter l'école sans avoir acquis les compétences nécessaires pour rejoindre le marché du travail** et de faciliter la transition de l'école au monde du travail. Plus globalement, le Parlement invite les États membres à « veiller à ce que leurs citoyens soient alphabétisés et disposent des qualifications et des connaissances nécessaires pour obtenir un emploi utile et avoir pleinement leur place dans la société ». Il note dans ce contexte, la sous-représentation récurrente des personnes issues de milieux moins favorisés dans les niveaux supérieurs de formation et encourage les États membres à investir dans la formation professionnelle et d'autres formes de formation appliquée.

Le Parlement demande également des mesures spécifiques pour les **personnes handicapées** (qu'elles occupent ou non un emploi) dont des actions d'ordre législatif mais aussi des campagnes d'information destinées à sensibiliser ces personnes à leurs droits. Le Parlement rappelle à cet égard qu'il est inacceptable que « de nouvelles infrastructures inaccessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées continuent à être construites en recourant aux ressources du Fonds structurels ».

En ce qui concerne les **personnes âgées**, le Parlement demande aux États membres de leur permettre de devenir des « aides de vie » en combinant une telle activité avec un travail rémunéré et/ou une pension de vieillesse. De même, il invite la Commission et les États membres à mobiliser des ressources pour faciliter l'accès aux programmes d'apprentissage tout au long de la vie pour les personnes âgées et pour leur fournir une assistance de haute qualité, à un coût raisonnable.

2°) protection sociale : le Parlement souligne tout d'abord le rôle fondamental des services de santé et des services sociaux d'intérêt général dans le modèle social européen et invite la Commission à reconnaître ce rôle lors de l'application du droit du marché intérieur et du droit de la concurrence.

Le Parlement estime, par ailleurs, que des mesures s'imposent pour lutter contre la violence domestique et la maltraitance des enfants et des personnes âgées. Il faut renforcer les systèmes de protection des enfants (dont les services d'intervention précoce afin de répondre aux besoins des enfants vulnérables) et les services thérapeutiques.

En matière de drogue, une approche plus constructive s'avère nécessaire pour prévenir, éduquer et traiter les toxicomanes, et non pas uniquement se focaliser sur les sanctions pénales.

D'autres mesures s'imposent également en matière de **protection de la santé** dont :

- l'échange des bonnes pratiques à travers l'Union sur le diagnostic, la prévention et le traitement des maladies chroniques;
- un meilleur accès aux soins de santé notamment pour les personnes âgées mais aussi pour les minorités ethniques;
- la lutte contre l'abus d'alcool et la toxicomanie qui peuvent conduire à la criminalité, au chômage et à l'exclusion sociale mais aussi à la maltraitance des enfants ;
- une meilleure protection des polyhandicapés et des personnes victimes de problèmes de santé mentale ;
- une plus grande attention aux sans-abri, et aux mal logés, en général;
- à la lutte contre les maladies qui pèsent gravement sur la santé publique, telles que les maladies cardiovasculaires, le diabète, le cancer, les troubles mentaux et le VIH/sida, ainsi que la forte pollution en milieu urbain (dans ce domaine, le Parlement demande des actions de sensibilisation au sport et à l'éducation physique).

Le Parlement se félicite que la pauvreté des enfants et l'exclusion sociale soient devenues des priorités politiques des États membres. Mais il faut aller au-delà de ce qui existe déjà pour « **éradiquer la pauvreté des enfants** » (en particulier des enfants abandonnés, des enfants des rues et des enfants placés en institutions). Pour éviter que la pauvreté ne se transmette « d'une génération à l'autre », le Parlement en appelle aux services éducatifs, sociaux et de santé de haute qualité des États membres afin qu'ils bénéficient en premier lieu aux enfants et à leur famille. Il demande également que l'on se préoccupe des familles monoparentales, davantage exposées au risque de pauvreté.

Le Parlement constate en outre un manque de données comparables dans le domaine social et estime, qu'en matière de soins de santé, les échanges ciblés d'expériences entre les États membres permettraient de mieux déterminer les moyens d'organiser, de garantir et d'offrir des soins de bonne qualité à des prix abordables.

Enfin, le Parlement se félicite de la proposition de la Commission prévoyant des sanctions contre les employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier et invite les États membres à **prévenir l'exploitation des travailleurs vulnérables**. Les États membres sont également appelés à préserver une politique d'asile fondée sur les droits de l'homme, tout en s'employant à mettre fin à la dépendance des demandeurs d'asile à l'égard de prestations sociales. À cet égard, le Parlement critique vivement les violations persistantes de la Convention relative aux réfugiés et d'autres instruments juridiques relatifs aux droits de l'homme.